VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_422

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu les arrêtés portant délégation de fonctions en date du 2 avril 2026 et délégation de signature à M. MEDILI, Adjoint au Maire, en date du 5 mai 2026 ;

- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;

- Vu le marché n° 2025250106 pour les travaux de réhabilitation PEV - Lot 1 conclu avec la société Etancheité Générale du Bâtiment (EGBAT) notifié le 24 mai 2025 pour une durée d'exécution des prestations fixée à 18 mois;

- Vu la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché suite aux éléments décrits dans l'avenant N°2, et ceci afin de répondre au mieux aux attentes de la Collectivité ;

- Vu l'article 18 (clause de réexamen) du CCAP du marché 2025250106 autorisant sa modification afin d'intégrer de nouvelles prestations ;

- Vu la demande de la Direction des Bâtiments exprimant le besoin d'effectuer une prolongation du marché de 4 mois ;

- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 pour acter ces modifications.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :
Il est conclu un avenant n°2 avec la société EGBAT pour le marché n°2025250106, afin de proroger sa durée de 4 mois.

ARTICLE 2:
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3:
Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur des bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 AOÛT 2026

Le Maire-Adjoint

MAIRIE de GAP R.F. (Hautes-Alpes)

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_422**
Objet :	**avenant n?2 avec la soci?t? EGBAT pour le march? n?2025250106.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260825-D2026_08_422-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	888 o
Nom métier : 005-210500617-20260825-D2026_08_422-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	81.1 Ko
Nom original : D_19625.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260825-D2026_08_422-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 août 2026 à 10h39min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 août 2026 à 10h39min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 août 2026 à 10h39min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 août 2026 à 10h39min45s	Reçu par le MI le 2026-08-27